

N° 4761

du 13.08.00

CESSION DE PARTS

Le soussigné :

Monsieur Bernard-Marie Joseph ROUILLIER, Commissaire aux comptes
Né le 18 Mai 1947 à POITIERS (86)
Veuf et non remarié de Madame Brigitte VILLEVAL
Demeurant à MOUILLERON LE CAPTIF (85), 64 Rue de la Gillonnière
ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

ET

Monsieur Florent Stéphane Henri DELAVERGNE, Commissaire aux comptes
Né le 14 Avril 1977 à LA ROCHE SUR YON (85)
Célibataire majeur non soumis à un PACS
De nationalité française
Demeurant 17 Chemin du fief Pillery - 85200 PISSOTTE
Ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

En décembre 2002, il a été créé une société à responsabilité limitée dénommée SOFAL, dont le siège social est fixé à LA ROCHE SUR YON (85), 25 Rue des Halles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 444 109 128 et qui présente à ce jour les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOFAL

La société a pour objet l'exercice des missions de Commissaire aux comptes.

Le capital social s'élève à 7 600 euros divisé en 760 parts sociales, actuellement réparties comme suit :

- à Monsieur Bernard-Marie ROUILLIER, sept cent trente parts sociales numérotées de 1 à 380 et de 396 à 745, ci 730 parts
- à Monsieur Christophe BAILLARGEAU, quinze parts numérotées de 381 à 395 15 parts
- à Monsieur Stéphane REMAUD, quinze parts numérotées de 746 à 760, ci 15 parts

La société est administrée par une cogérance composée de Monsieur Bernard-Marie ROUILLIER, Monsieur Stéphane REMAUD et Monsieur Christophe BAILLARGEAU.

PD

BR

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur Bernard-Marie ROUILLIER cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Florent DELAVERGNE qui accepte, UNE (1) part sociale numérotée 380 lui appartenant dans la Société SOFAL.

Monsieur Florent DELAVERGNE devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à cette part au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (182 €)

Ce prix a été versé à l'instant même, ainsi que le reconnaît le cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

FD

BR

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession ayant lieu au profit d'une personne non encore associée, l'assemblée générale de la société réunie le 17 mai 2010 a donné son accord au présent projet de cession et agréé Monsieur Florent DELAVERGNE en qualité de nouvel associé à compter du jour de la réalisation de ladite cession.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société SOFAL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la société

Le cédant déclare en outre que la société n'est pas à prépondérance immobilière.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LA ROCHE SUR YON

Le 28 juin 2010

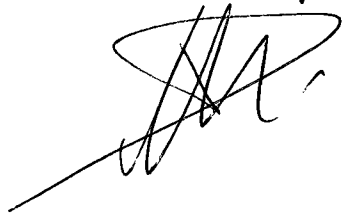
En 6 originaux



Bm pour cession d'une
part sociale



Bm pour acquisition



registré à : SIE-C ENREGISTREMENT LA ROCHE/YON

23/07/2010 Bordereau n°2010/726 Case n°2

Ext 2479

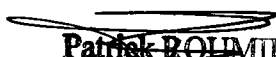
enregistrement : 25 €

Pénalités :

Montant liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Contrôleur



Patrick ROUMILLY
Contrôleur des Impôts